Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 192.540.680 €uros
Siège social : 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS
588 801 464 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

MM. et MMES les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte à caractère ordinaire annuel, et extraordinaire se tiendra le jeudi 7 avril 2022 à 10 heures, aux Salons Hoche 9 avenue Hoche 75008 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I.- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion établi par le Directoire, sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise qui lui est annexé
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2021 et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2021
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021

1. Approbation des comptes sociaux
2. Quitus aux membres du Directoire
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Approbation des comptes consolidés
5. Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce et approbation desdites conventions
6. Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L.225-209 du Code de commerce
7. Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, telle que détaillé dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise - article L.225-82-2 et L225-100 du Code de commerce
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Patrick PARTOUCHE, Président du Conseil de Surveillance
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Isidore PARTOUCHE, Vice- Président du Conseil de Surveillance
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Fabrice PAIRE, Membre et Président du Directoire
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Ari SEBAG, Membre du Directoire
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à Mme Kathy ZENOU, Membre du Directoire :
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Jean-François LARGILLIERE, Membre du Directoire
14. Renouvellement du mandat ou nomination du représentant des salariés membre du conseil de surveillance

15. Renouvellement du mandat ou nomination des commissaires aux comptes
16. Rémunération d'activité du Conseil de Surveillance
17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II.- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Directoire
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes à l'AGE

18. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce
19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2021

.../...

I.- PRINCIPALES EVOLUTIONS DE PERIMETRE ET D'ACTIVITE

FAITS MARQUANTS

L'examen de la situation financière et du résultat de l'exercice est fortement impacté par les faits marquants suivants (se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés pour de plus amples détails) :

- Crise sanitaire Covid-19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui a contraint le Groupe à arrêter l'ensemble de ses activités sur une période d'un peu plus de six mois, à l'exception des jeux online et paris sportifs en Belgique et des jeux online déployés le 16 novembre 2020 en Suisse. Face à la poursuite de cette crise sur l'exercice 2020/2021, la Direction du Groupe a, comme pour l'exercice précédent, continué de mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires, de nature à préserver les établissements du Groupe et leur personnel, et à limiter les conséquences économiques inévitables de cette crise. L'ensemble des mesures prises sont décrites dans les annexes aux comptes annuels et consolidés de la société, pour chacune de ces clôtures.

- Cession de CRANS-MONTANA

Le 18 octobre 2021, Groupe Partouche a conclu un accord de cession portant sur l'intégralité des 57% de parts qu'il détient dans la société Casino de Crans-Montana (Suisse). Cette cession, conditionnée à l'obtention de l'approbation de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ), sera finalisée fin janvier 2022.

Périmètre de consolidation

Aucune évolution notable du périmètre de consolidation du Groupe pour l'exercice 2021.

II.-SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 OCTOBRE 2021 (cf chap.9-1 et 9-2 de l'URD 2021)

1.- Synthèse de l'activité 2021

ACTIVITÉ DU GROUPE

Sur l'exercice clos le 31 octobre 2021, le chiffre d'affaires consolidé publié du Groupe Partouche atteint 255,7 M€ contre 343,5 M€ en 2020, en repli de -25,6 %.

La construction du chiffre d'affaires est détaillée dans le tableau suivant :

SYNTHESE DE L'ACTIVITE

En M€		2021	2020	Variation	Évolution
	France	44,4	81,8	(37,4)	(45,7) %

	Étranger (*)	81,1	58,0	23,1	39,9 %
PBJ DE CONTREPARTIE ET DE CERCLE		125,5	139,7	(14,2)	(10,2) %
% DU PBJ REEL		35,8 %	26,6 %		
	France	201,8	342,4	(140,6)	(41,1) %
	Étranger	22,9	43,6	(20,8)	(47,6) %
PRODUIT BRUT MAS		224,6	386,0	(161,4)	(41,8) %
% DU PBJ REEL		64,2 %	73,4 %		
	France	246,2	424,1	(178,0)	(42,0) %
	Étranger	104,0	101,6	2,4	2,4 %
PRODUIT BRUT DES JEUX (TOTAL)		350,2	525,7	(175,6)	(33,4) %
	France	114,9	216,1	(101,1)	(46,8) %
	Étranger	19,3	26,7	(7,4)	(27,8) %
PRELEVEMENTS GROUPE		134,2	242,8	(108,6)	(44,7) %
	France	46,7 %	50,9 %		
	Étranger	18,6 %	26,3 %		
TAUX DE PRELEVEMENT		38,3 %	46,2 %		
	France	131,2	208,1	(76,9)	(36,9) %
	Étranger (**)	84,7	74,9	9,8	13,1 %
PRODUIT NET JEUX		215,9	282,9	(67,0)	(23,7) %
	France	39,8	60,0	(20,2)	(33,6) %
	Étranger	1,3	2,7	(1,4)	(51,1) %
CA HORS PNJ (***)		41,1	62,7	(21,6)	(34,4) %
	France	(1,4)	(2,2)	0,8	38,1 %
	Étranger				
PROGRAMME DE FIDÉLISATION		(1,4)	(2,2)	0,8	38,1 %

	France	169,7	265,9	(96,2)	(36,2) %
	Étranger	86,0	77,6	8,4	10,9 %
Chiffre d'affaires		255,7	343,5	(87,8)	(25,6) %

(*) Le PBJ, d'une part, des filiales belges de jeux online d'Ostende et de paris sportifs de CKO Betting, et d'autre part, de la filiale suisse de jeux online de Meyrin, sont inclus dans le PBJ de contrepartie et de cercle étranger

(**) Les PNJ, d'une part, des filiales belges de jeux online d'Ostende et de paris sportifs de CKO Betting, et d'autre part, de la filiale suisse de jeux online de Meyrin, sont inclus dans le PNJ étranger pour respectivement 32,6 M€ (contre 23,3 M€ en 2020), 30,8 M€ (contre 20,5 M€ en 2020) et 3,8 M€ (lancement en novembre 2020)

(***) Hors impact du programme de fidélisation

PRODUIT BRUT DES JEUX (PBJ) DU GROUPE

Le Produit Brut des Jeux est en repli de -33,4 % par rapport à celui enregistré sur l'exercice 2020, conséquence directe de la fermeture des établissements du Groupe en France et à l'étranger pendant plus de 6 mois et du maintien en activité des jeux online et paris sportifs en Belgique jusqu'au 31 juillet 2021 (date de la fin de la concession du Casino d'Ostende) ainsi que des nouveaux jeux online en Suisse.

Ainsi, le PBJ réalisé en 2021 s'élève à 350,2 M€ contre 525,7 M€ en 2020. Ce recul est imputable au repli du PBJ des machines à sous (-41,8 %), du PBJ des jeux traditionnels en France (-45,7 %) tandis que le PBJ des jeux traditionnels à l'étranger progresse (+39,9 %) porté par le bond des jeux online et paris sportifs en Belgique et l'introduction des jeux online en Suisse (+54,8 %).

ACTIVITÉ DES JEUX EN FRANCE

En raison de la fermeture des casinos français entre le 1er novembre 2020 et le 18 mai 2021 inclus et des contraintes sanitaires qui se sont appliquées par la suite, le PBJ réalisé en France s'élève à 246,2 M€ contre 424,1 M€ l'exercice précédent, en retrait de 42,0 % (-178,0 M€).

Le PBJ de toutes les formes de jeux est en repli, tant celui des machines à sous qui enregistre une baisse de -41,1 % (à 201,8 M€) que celui des jeux traditionnels en baisse de -45,7 % (à 44,4 M€) impacté par le recul du PBJ des jeux traditionnels sous leur forme électronique

(-43,8 % à 28,3 M€). Néanmoins, leur poids prépondérant continue de progresser et représente 63,7 % du PBJ des jeux traditionnels, contre 61,6 % pour l'exercice précédent.

En revanche, depuis la réouverture des casinos français le 19 mai 2021, le panier moyen a progressé, passant de 71,85 € pour l'exercice précédent à 81,63 € en 2021, soit + 13,6 %.

Le parc des machines à sous exploitées au sein des casinos français est en baisse (-2,9 %) et s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 4 815 unités contre 4 959 unités en 2020, tandis que celui des roulettes anglaises électroniques augmente (+3,34 %) et s'étend à 1 207 terminaux contre 1 168 terminaux en 2020.

ACTIVITÉ DES JEUX À L'ÉTRANGER

Le PBJ réalisé à l'étranger qui s'élève à 104,0M€, s'inscrit en hausse de 2,4 % (+2,4 M€) grâce au PBJ online en Belgique (casino et paris sportifs) et en Suisse (casino).

Le PBJ des casinos physiques s'inscrit en recul de 46,8 % en raison d'une part, de l'évolution des casinos suisses: le PBJ total des casinos de Meyrin et Crans-Montana enregistre une baisse cumulée de 18,4 M€ (-41,6 %) légèrement pénalisé par un effet de change défavorable. Et d'autre part, de la fin de la concession du casino d'Ostende à compter du 28 juillet 2021 au soir.

En Belgique, le PBJ online (casino et paris sportifs) connaît une nouvelle progression de 44,8 % sur l'exercice, d'autant plus remarquable que l'activité a cessé le 31 juillet 2021 à minuit. En Suisse, les jeux de casino online ont été déployés par le casino de Meyrin à compter du 16 novembre 2020, générant 4,9 M€ de PBJ sur l'exercice ; cette activité, encore en démarrage, devrait produire son plein effet au cours de l'exercice suivant 2021/2022.

PRODUIT NET DES JEUX (PNJ)

Les prélèvements de l'État et des Communes sur le PBJ enregistrent une baisse de 44,7 % à 134,2 M€ (France et étranger), le taux moyen de prélèvement enregistrant un recul à 38,3 % (contre 46,2 % en 2020), favorisé par la

progressivité des barèmes de prélèvements, ainsi que le faible taux de prélèvement s'appliquant aux jeux online et paris sportifs.

Le produit net des jeux pour l'ensemble du Groupe s'inscrit à 215,9 M€, en recul de 23,7 % par rapport à 2020 (alors que le seul PNJ à l'étranger affiche une hausse de 13,1 %, porté par la croissance des jeux online et paris sportifs).

CHIFFRE D'AFFAIRES HORS PRODUIT NET DES JEUX (HORS IMPACT DU PROGRAMME DE FIDELISATION)

Le chiffre d'affaires hors produit net des jeux qui s'élève à 41,1M€, est en repli de 34,4 %

(-21,6 M€). La ventilation est la suivante :

Au 31 octobre, en M€	2021	2020	variation	%
Casinos	23,1	49,1	(26,0)	(52,9) %
Hôtels	6,2	4,6	1,6	33,7 %
Autres	11,9	9,0	2,8	31,1 %
CA hors PNJ	41,1	62,7	(21,6)	(34,4) %

Les activités annexes des casinos, soit essentiellement la restauration, reculent significativement de 26,0 M€ du fait des fermetures des casinos. Contrairement aux jeux, l'activité de restauration n'a que faiblement repris au cours des mois suivants, en raison des protocoles sanitaires à respecter.

La hausse d'activité du secteur hôtelier de 33,7 % s'explique par un effet de base favorable. Tout d'abord, sur l'exercice précédent, l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence avait été fortement pénalisé, d'une part, par un taux d'occupation très faible lié au confinement et aux restrictions de déplacement et d'autre part, par une réouverture tardive de l'établissement après la fin du confinement, le 10 juillet 2020, en raison de l'achèvement de la phase principale de ses travaux de rénovation. Ensuite, toujours au cours de l'exercice précédent, l'hôtel Cosmos à Contrexéville avait pâti de la fermeture des thermes de la ville et n'avait ouvert ses portes que 3 mois, du 1er juillet à fin septembre 2020.

Enfin, la progression du secteur « Autres » s'explique principalement par le transfert des activités périphériques hors casino de Divonne dans ce secteur. A l'inverse, le restaurant Le Laurent à Paris pâtit de la crise sanitaire.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires total de l'exercice est impacté à hauteur de -1,4 M€ par le programme national de fidélisation de la clientèle, comptabilisé conformément à l'interprétation IFRIC 13 (impact -2,2 M€ en N-1).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le chiffre d'affaires consolidé total du Groupe qui s'élève à 255,7 M€, s'inscrit en forte baisse de 25,6 % (- 87,8 M€).

2.- Résultats consolidés

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT / PERFORMANCE SECTORIELLE

Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe s'établit à -46,4 M€ enregistrant une forte baisse de 38,1 M€, pénalisé par la crise sanitaire de la Covid-19, sous l'influence des trois secteurs réunis (cf. Présentation de la performance sectorielle en note 4.1 du chapitre 20.2.1 « États financiers consolidés annuels »).

Cette détérioration du ROC se retrouve essentiellement dans le secteur casinotier.

Le ROC du secteur casinotier devient négatif et atteint (38,5 M€), en recul de 40,0 M€, affecté par les fermetures des casinos du Groupe. L'activité de ce secteur s'inscrit en baisse avec une variation du chiffre d'affaires de -102,3 M€ (-33,0 %), subissant de plein fouet l'effet de la fermeture des casinos du Groupe, baisse cependant atténuée par la réduction générale des charges, notamment celles de personnel (-34,0 M€).

Le ROC du secteur hôtelier souffre toujours des effets de la pandémie mais bénéficie d'un effet de base favorable comme vu précédemment, et progresse ainsi de 0,6 M€ (ROC 2020/2021 : -2,2 M€).

Enfin, le ROC déficitaire du secteur « Autres » s'améliore ; il s'établit à -5,6 M€ sur l'exercice, contre -7,0 M€ pour l'exercice précédent, compte tenu principalement de l'accroissement du ROC des paris sportifs en Belgique (+0,7 M€) et de celui de Partouche Studio (+0,6 M€).

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT / ANALYSE PAR COMPOSANTE DE CHARGES

Les achats et charges externes reculent de 3,9 M€ (-2,9 %), principalement impactés par :

▪ les achats de matières, les frais de publicité / marketing et les coûts d'entretien et de maintenance en recul de respectivement 10,7 M€ (-34,1 %), 6,0 M€ (-39,4 %) et 1,1 M€ (-13,1 %) en lien direct avec la fermeture des établissements et la baisse du chiffre d'affaires des activités annexes ;

▪ en sens inverse, l'évolution à la hausse des charges de sous-traitance (+14,2 M€), principalement liée à l'augmentation des charges attachées aux licences online en Belgique, soit +16,6 M€ de charges corrélativement à la hausse de 19,6 M€ de chiffre d'affaires généré par cette activité (casino online et paris sportifs) ; en revanche, en sens inverse, on constate dans les autres établissements des économies de sous-traitance (gardiennage, nettoyage) réalisées compte tenu de la fermeture des établissements (-2,2 M€) ;

▪ la progression des honoraires relatifs au déploiement des jeux online en Suisse (+2,1 M€) et aux commissions des jeux online en Belgique (+1,1 M€).

Les impôts et taxes sont en diminution passant de 14,0 M€ en 2020 à 10,9 M€ en 2021, soit -22,0 %.

Les charges de personnel s'élèvent à 104,2 M€, en recul de 32,5 M€ (-23,8 %) principalement en raison des mesures d'aide aux entreprises mises en place par le gouvernement face à la crise sanitaire, notamment le recours au chômage partiel.

L'évolution des amortissements et dépréciations sur immobilisations, en baisse de -4,4 % à 56,1 M€, reflète le ralentissement de la politique d'investissements soutenue de ces dernières années, entravée par la crise sanitaire.

Les autres produits et charges opérationnels courants représentent un produit net de 0,2 M€, contre une charge nette de -7,4 M€ sur l'exercice précédent, sous l'influence essentiellement des dispositifs d'« aides aux coûts fixes » obtenues à hauteur de 10,0 M€ pour lutter contre les conséquences de la crise sanitaire.

RESULTAT OPERATIONNEL NON COURANT

Le résultat opérationnel non courant est un produit de +0,9 M€ contre charge -3,7 M€ en 2020. Il prend en compte les évolutions suivantes :

▪ une hausse significative des autres produits et charges opérationnels non courants (+19,4 M€ contre +0,1 M€ en sur l'exercice précédent) qui s'explique d'une part, par le dénouement des litiges avec l'ONSS (litiges opposant CKO Betting, Ostende et Groupe Partouche International à la sécurité sociale belge au titre de majorations de cotisations sociales imposées à tort aux casinos au cours d'exercices antérieurs) générant un profit non récurrent de 11,8 M€ et d'autre part, par l'indemnisation de 9,5 M€ au titre de l'arrêt d'activité obtenue de BWIN ; ces impacts favorables étant atténués par des amortissements accélérés pratiqués dans le cadre de rénovations initiées ou prévues notamment au sein des casinos de Vichy Grand café et de Lyon Vert à hauteur de 1,1 M€ ;

▪ une dépréciation des écarts d'acquisition significative de 18,5 M€, contre 3,8 M€ en 2020, suite à la poursuite de la crise sanitaire.

RESULTAT OPERATIONNEL ET RESULTAT NET

Compte tenu de ce qui précède, le résultat opérationnel de l'exercice s'élève à -45,5 M€ contre -12,1 M€ en 2020.

Le résultat financier représente une charge nette de 3,8 M€ contre 1,9 M€ en 2020. Du fait de la fermeture des casinos des deux côtés de la frontière franco-suisse jusqu'au 19 mai en France et au 19 avril en Suisse, et d'une relative stabilité des parités, le gain de change s'est amenuisé de 0,9 M€ par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, les frais financiers sont repartis à la hausse (+0,5 M€) en lien avec l'augmentation de l'endettement brut du Groupe alors que le taux d'intérêt moyen annuel continue de reculer.

Le résultat avant impôt est une perte de -49,3 M€ contre -13,9 M€ en 2020.

La charge d'impôt (CVAE incluse) du Groupe est une charge de 6,6 M€ contre 1,2 M€ en 2020. Elle comprend un impôt de CVAE de 1,0 M€ et un impôt sur les bénéfices (impôts différés inclus) de 5,5 M€. Les produits non courants enregistrés en Belgique à l'issue des litiges évoqués ci-avant, se voient imposés à hauteur de 5,4 M€. En ce qui concerne les impôts différés, le Groupe a adopté la position prudente de ne pas activer, même partiellement, les déficits fiscaux liés à l'intégration fiscale générés sur l'exercice (contre un produit d'impôt différé actif de +1,8 M€ en 2020). A l'inverse, la charge d'impôt de CVAE diminue compte tenu de l'arrêt d'activité du Groupe sur l'exercice.

Ainsi, le résultat après impôt s'établit à -55,8 M€ contre -15,1 M€ en 2020.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence est stable et non significative.

En conséquence, le résultat net est une perte de 55,9 M€ (contre une perte de 15,2 M€ en 2020). Dans ce résultat net, la part du Groupe représente -51,9 M€ contre -17,4 M€ pour l'exercice précédent.

3.- Structure financière :

BILAN

L'actif du bilan consolidé enregistre les variations remarquables suivantes :

Une baisse des actifs non courants de 56,8 M€ en raison principalement,

- de la baisse du poste « immobilisations corporelles » à hauteur de 29,5 M€
- de la diminution du poste « Écarts d'acquisition » pour 24,9 M€, liée à la dépréciation de 18,5 M€ enregistrée sur l'exercice, et au reclassement opéré selon la norme IFRS 5 sous le poste « actifs destinés à être cédés », des Ecarts d'acquisition du casino de Crans-Montana pour 6,4 M€ ;

Une hausse des actifs courants de +51,0 M€ essentiellement due à :

la hausse du poste « clients et autres débiteurs » en raison de créances résiduelles relatives au online belge et à l'arrêt de cette activité (augmentation des dettes Fournisseurs et autres créditeurs en contrepartie , dans l'attente de l'arrêté contradictoire des soldes réciproques avec BWIN), d'une créance de 5,5 M€ liée à l'indemnité à recevoir de la Mairie de Saint Amand, et à l'inverse, d'une baisse des créances du casino de La Grande Motte au titre du contrat de promotion immobilière, consécutives à la livraison de la plupart des lots (baisse des Fournisseurs et autres créditeurs au passif, en contrepartie) ;

- une épargne de trésorerie active de +40,4 M€ corrélée à la mise à disposition d'un deuxième Prêt Garanti par l'État d'un montant de 59,5 M€.

Au passif, les capitaux propres du Groupe, intérêts minoritaires inclus, reculent de 56,5 M€ et s'élèvent à 315,4 M€ après résultat déficitaire de l'exercice de 55,9 M€.

La dette financière augmente de 40,3 M€ (part courante et non-courante) sous l'effet conjugué de :

- la souscription d'un deuxième Prêt Garanti par l'état à hauteur de 59,5 M€ et de nouveaux crédits pour 4,5 M€ ;
- les trois échéances trimestrielles du crédit syndiqué à hauteur de -8,1 M€, ainsi que le remboursement d'autres emprunts bancaires pour -8,0 M€, et le reclassement opéré selon la norme IFRS 5 du solde des emprunts bancaires du casino de Crans-Montana pour 1,8 M€ ;

le report des échéances de 12 mois des dettes bancaires du Groupe obtenus au cours de l'exercice précédent, la reprise des remboursements étant intervenue majoritairement en avril 2021.

L'emprunt obligataire EuroPP et le crédit syndiqué du Groupe sont contractuellement assortis d'un covenant « Ratio de levier » à respecter à chaque arrêté semestriel et clôture annuelle. Compte tenu des éléments exposés ci-avant (fermeture des établissements du Groupe), ce covenant n'est respecté ni au 30 avril ni au 31 octobre 2021. Toutefois, courant juin 2021, l'investisseur institutionnel portant l'EuroPP ainsi que l'ensemble des banques composant le pool bancaire du crédit syndiqué ont renouvelé leur confiance dans le Groupe et ont tous renoncé au calcul du Ratio de levier aux dates d'arrêté du 30 avril et du 31 octobre 2021, avec prise d'effet rétroactive au 30 avril 2021.

Par ailleurs :

Le poste « Dettes fournisseurs et autres créditeurs » augmente de 24,8 M€ conséquence de la hausse du poste « Organismes sociaux », et des dettes résiduelles relatives au online belge et à l'arrêt de cette activité. A contrario, il diminue en raison de la baisse avances et acomptes reçus au titre du contrat de promotion immobilière du casino de La Grande Motte, consécutive à la livraison de la plupart des lots (cf ci-dessus).

Le poste « dettes d'impôt courant » recule de 3,1 M€, en raison de la compensation entre l'apurement progressif de la dette de prélèvements résiduelle constatée à la clôture de l'exercice précédent et l'inscription en 2021 de la dette d'impôt exigible liée aux produits non courants enregistrés en Belgique à l'issue des litiges évoqués ci-avant.

4.- Évènements récents et perspectives

CRISE SANITAIRE COVID-19

La crise sanitaire perdure et les nouvelles restrictions suivantes pénalisent l'activité du Groupe :

▪ fin de la gratuité des tests antigéniques et PCR à compter du 15 octobre 2021 ;

▪ validité des tests antigéniques et PCR réduites de 72h à 24h à compter du 29 novembre 2021 ;

▪ rappel vaccinal obligatoire à compter du 15 décembre 2021 pour les plus de 65 ans et du 15 janvier 2022 pour les plus de 18 ans ;

▪ introduction du pass vaccinal à compter du 24 janvier 2022.

En conséquence, le Groupe maintient toutes les mesures utiles afin de préserver ses établissements et limiter les conséquences économiques inévitables générées par cette situation de crise. De surcroît, le Groupe étudie les possibilités d'aides supplémentaires dont il pourrait bénéficier (nouvelle « aide fermeture » et relèvement des plafonds de certaines catégories d'aides soumis à conditions).

La reprise très satisfaisante des activités à l'issue du deuxième confinement est un élément déterminant, malgré les nécessaires mesures sanitaires mises en place, dans la confiance que le Groupe a sur sa capacité à redémarrer son activité de manière optimale.

CESSION DE CRANS-MONTANA EN SUISSE

Fin janvier 2022, Groupe Partouche finalisera la cession portant sur l'intégralité des 57% de parts qu'il détenait dans le capital de la société Casino de Crans-Montana (Suisse).

Selon les termes du crédit syndiqué du Groupe, la cession du casino de Crans-Montana contribuera soit, pour partie, à la réduction de la dette financière du Groupe, soit à un réinvestissement des sommes.

MIDDELKERKE EN BELGIQUE

La concession du casino de Middelkerke en Belgique débutera le 1er juillet 2022.

EXPLOITATIONS

Le casino de Royat a fait l'objet d'une importante rénovation ayant pour but de recentrer l'activité principale, le jeu, au plus près des clients, en améliorant significativement le parcours utilisateur. Des écrans géants ont été installés dans la rotonde accueillant le public, garantissant une immersion totale dans des univers de contenus très variés. Initié en novembre 2018, le chantier a pris fin en décembre 2020.

Après la rénovation de toutes ses chambres en 2019 et de son restaurant avec sa terrasse bio-climatique, ses cuisines et la création de quatre suites dans son belvédère sur l'exercice 2020, l'attention de l'hôtel Aquabella s'est portée sur ses parties communes dont les travaux se sont achevés en mars 2021.

Le casino de Bandol développe son offre de jeux sur toute la superficie du casino en proposant deux ambiances différentes : l'une centrée sur les machines à sous et l'autre, plus festive, autour des jeux traditionnels électroniques. Le restaurant a également été rénové ainsi que sa cuisine. La livraison a eu lieu en avril 2021.

Dans le cadre du renouvellement de sa DSP, le casino de Hyères procède à la rénovation de son hôtel, de l'auditorium et de la salle de jeux qui sera doublée et s'étendra sur tout le rez-de-chaussée. L'achèvement des travaux est attendu courant 2024.

Des rénovations d'établissements sont également prévus sur l'exercice 2021/2022 à Saint Amand, La Tour de Salvagny, Annemasse, Palavas, La Grande Motte et Vichy sur l'exercice 2022/2023.

La rénovation du parc des établissements du Groupe se poursuivra donc au cours de l'exercice 2021/2022. Groupe Partouche se concentrera particulièrement sur le suivi de ces chantiers et sur les mesures d'adaptation nécessaires afin de préserver la rentabilité opérationnelle du Groupe.

Fort d'un outil rénové et performant, le Groupe sera ainsi armé pour profiter au mieux de l'évolution favorable de son environnement économique.

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

I.- PREMIERE RESOLUTION : ***Approbation des comptes sociaux***
L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2021, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

II.- DEUXIEME RESOLUTION : ***Quitus aux Membres du Directoire***
L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux membres du Directoire pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

III. TROISIEME RESOLUTION : ***Affectation du résultat de l'exercice***
L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à la somme de (30 050 946) €
comme suit :

- Perte de l'exercice (30 050 946) €
- Au compte « report à nouveau » (30 050 946) €
 Qui après affectation s'élève à la somme de 110 754 402 €.

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts l'assemblée prend acte qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

IV. -QUATRIEME RESOLUTION : ***Approbation des comptes consolidés***
L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2021, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 octobre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

V.- CINQUIEME RESOLUTION : ***Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce***
L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport :

- Approuve les conventions suivantes autorisées, au cours de l'exercice échu :

 Autorisées par le Conseil de surveillance du 9 mars 2021

 ✓ Renouvellement tacite de la convention conclue avec la société SHAL & CO le 28 décembre 2006, convention soumise aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce, et de ses avenants n°1 (2008) et n°2 (2020), pour une nouvelle durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2021

 Autorisées par le Conseil de surveillance du 9 juin 2021

 ✓ Autorisation de confier une mission de création de contenus numériques à la SAS Atelier de Paname, dont Mme Salomé Partouche, membre du Conseil de Surveillance, est l'unique actionnaire et Présidente

- Et approuve la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs

 Conventions réglementées régulièrement autorisées au cours des exercices antérieurs , et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2021 :

 - ✓ Convention d'intégration fiscale : le conseil a autorisé le 28 janvier 2020, la tacite reconduction de cette convention venue à échéance le 31 octobre 2019 pour une nouvelle période de 5 ans soit jusqu'au 31 octobre 2024.

 - ✓ Décision du 12 juin 2018 de prendre en charge par GPSA des frais de surveillance du domicile personnel de Patrick PARTOUCHE à compter du 1er juillet 2018. Le conseil de surveillance a estimé que ces frais devaient être pris en charge par la société GROUPE PARTOUCHE, compte tenu de l'association de son image à celle de Monsieur Patrick Partouche et des fonctions clés occupées par ce dernier.

 - ✓ Convention de gestion centralisée de trésorerie avec Financière Partouche, la S.A. Financière Partouche ayant été autorisée à participer à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec Groupe Partouche S.A.

 - ✓ Bail de sous-location portant sur la location par Groupe Partouche SA des locaux de son siège social, conclu avec la filiale Partouche Immobilier pour une durée de 12 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel hors charges et hors taxes de 787 000 euros (autorisée par le conseil de surveillance du 10 décembre 2019).

 - ✓ Activation de la clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la Société du Grand Casino de Cabourg, à hauteur de 197 175 euros sur l'exercice. Au 31 octobre 2021, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune avec cette société, s'élève à 2 047 276 euros.

- Elle prend acte des conventions autorisées précédemment, sans exécution au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2021 :

 - ✓ avec la S.A. Grand Casino du Havre : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 18 503 867 euros ;

 - ✓ avec le Casino de la Trinité : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3267 000 euros ;

 - ✓ avec le Casino de la Tremblade : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 677 846 euros ;

 - ✓ avec la SARL Hôtel Cosmos : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 516 140 euros ;

 - ✓ avec la SA PARTOUCHE INTERACTIVE : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 12 000 000 euros ;

 - ✓ avec la SAS société d'exploitation du casino et d'hôtels de Contrexéville : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 550 000 euros ;

 - ✓ Convention de subordination de compte courant avec la société SAS Casinos de Vichy « Les 4 Chemins » : la société a conclu le 31 octobre 2012, une convention de subordination de compte courant avec la société Casinos de Vichy « Les 4 Chemins », détenue indirectement à 91,83% (convention sans exécution depuis la mise en liquidation judiciaire de la société par jugement du 21 février 2017

VI.- SIXIEME RESOLUTION : ***Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L.225-209 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société suivant les conditions et modalités ci-après :
 - La Société pourra, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers, opérer sur ses propres actions en vue de l'une des finalités suivantes :

- Les annuler en tout ou partie, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution ci-après relative à l'autorisation à conférer au Directoire pour réduire le capital social, et alors dans les termes indiqués à cette résolution ;
- Procéder à leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions définies par la loi, et selon toute formule permise par la loi, notamment dans le cadre des attributions d'actions visées par l'article L.225-209 alinéa 5 du Code de Commerce ;
- Les conserver en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe
- Favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers.
 - En outre, le nombre d'actions que la Société pourra acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la présente résolution ne pourra en aucune façon avoir pour effet de porter le nombre total d'actions auto détenues par la Société à plus de 10% de son capital social, étant précisé que lorsque les actions seront acquises par la Société dans le but de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation et que lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5% de son capital social.
 - La Société ne pourra racheter ses propres actions dans le cadre du présent programme de rachat : qu'à un prix unitaire qui ne pourra être supérieur à 80 euros par action (hors frais et commissions), étant précisé que ce prix de rachat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires pour tenir compte des opérations sur le capital (notamment incorporation de réserves, attributions gratuites d'actions, division ou regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée du présent programme de rachat telle que fixée ci-dessous, avec un plafond global de 75 000 000 € (hors frais de négociation).
 - Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges des actions réalisés dans le cadre du présent programme de rachat pourront être effectués par tous moyens sur un marché réglementé ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par transferts de blocs, par recours à tous instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place d'instruments optionnels) dans les conditions et les limites fixées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur. Il est précisé que la part maximale du capital acquise sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé par la présente résolution.
 - Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique.

2. Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de l'autorisation objet de la présente résolution.
3. Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions prévues par la loi, pour décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que dans les conditions arrêtées dans la présente résolution, de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et en fixer les modalités et, notamment, pour fixer la hiérarchie des finalités du programme, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, tenir les registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration requise par la réglementation auprès de toute autorité, remplir toute autre formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
4. Prend acte de ce que le Directoire informera les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires de l'utilisation de l'autorisation objet de la présente résolution, et procédera à l'information de l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation applicable.

5. Met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2021.

VII.- SEPTIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux- article L.225-82-2 et L225-100 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la politique de rémunération des membres du Directoire ainsi que de celle du Président du Conseil de Surveillance, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance joint au rapport de gestion du Directoire, approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société telle que présentée dans ce rapport.

VIII.-HUITIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à*** **M. Patrick PARTOUCHE**

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée, au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Patrick PARTOUCHE Président du Conseil de surveillance.

IX.-NEUVIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à*** **M. Isidore PARTOUCHE**

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée, au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Isidore PARTOUCHE Vice-Président du Conseil de Surveillance

X.-DIXIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M.*** **Fabrice PAIRE**

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée, au titre de l'exercice 2020/2021, à Monsieur Fabrice PAIRE, Président du Directoire.

XI.-ONZIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Ari SEBAG***

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Ari SEBAG, membre du Directoire

XII.-DOUZIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à Madame Katy ZENOU***

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée au titre de l'exercice 2020/2021 à Madame Katy ZENOU membre du Directoire

XIII.- TREIZIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Jean-François LARGILLIERE***

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Jean-François LARGILLIERE membre du Directoire

XIV.- QUATORZIEME RESOLUTION ***: Renouvellement du mandat ou nomination du représentant des salariés membre du conseil de surveillance***

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de deux ans le mandat de Monsieur Philippe PERRIN, membre du conseil de surveillance représentant des salariés, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

XV.- QUINZIEME RESOLUTION *:* Renouvellement du mandat ou nomination des commissaires aux comptes

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des commissaires aux comptes :

- la société France AUDIT EXPERTISE SA domiciliée 1 boulevard Saint- Germain 75005 PARIS,
- et la société MCR Walter France, domiciliée 232 avenue du Prado 13008 MARSEILLE,

et ce, pour la durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027.

XVI.- SEIZIEME RESOLUTION *: Rémunération d'activité du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil de Surveillance à la somme de 135 000€ (cent trente-cinq mille euros). Cette décision et ce montant s'appliquent pour l'exercice en cours ouvert le 1er novembre 2021, et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.
L'Assemblée Générale rappelle qu'il appartient au Conseil de Surveillance de fixer la répartition entre ses membres et la date de mise en paiement de ladite rémunération.

XVII.-DIX SEPTIEME RESOLUTION : *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

XVIII.- DIX-HUITIEME RESOLUTION : ***Délégation de compétence au Directoire de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la sixième résolution ci-avant relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions propres :
— Autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions détenues par la Société.
— Rappelle que, conformément à la loi, le montant total des réductions de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées est limité à 10% du montant du capital social de la Société au jour où le Directoire prendra une décision d'annulation et par périodes de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, étant en outre précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera le cas échéant ajusté pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente assemblée.
— Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou surtout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale.
— Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.
— Met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la 21ième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du14 avril 2021
— Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment accomplir tous actes, formalités, publicités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être décidées et réalisées enapplication de la présente résolution, en ce compris constater leur réalisation et modifier en conséquence les statuts de la Société, et d'une manière générale faire le nécessaire.

XIX.- DIX-NEUVIEME RESOLUTION : ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

A – Modalités de participation à l'assemblée générale
Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :
– soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
– soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au mardi 5 avril 2022, zéro heure, heure de Paris.
Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B – Modalités de vote à l'assemblée générale
Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
– pour l'actionnaire nominatif : auprès de Crédit Industriel et Commercial *(CIC Market Solutions),* 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09,
– pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
– adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale,
– voter par correspondance,
– donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.
Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 1er avril 2022 au plus tard.
Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par Crédit Industriel et Commercial *(CIC Market Solutions)*, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le lundi 4 avril 2022, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.
Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.
Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique aux adresses suivantes : www.partouche.com, ou serviceproxy@cic.fr accompagnée d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur ou par écrit à Crédit Industriel et Commercial *(CIC Market Solutions)*, 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.
Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.
L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C –Questions écrites des actionnaires
Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Directoire. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société,

par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante www.par-touche.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 1er avril 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 141 bis rue de Saussure - 75017 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.partouche.com

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 192.540. 680 €uros
Siège social : 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS
588 801 464 RCS PARIS

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
(articles R.225-81 4° et R.225-83 du code de commerce)

M
(*) (prénom usuel et nom)
Demeurant
(*)(domicile)
Adresse email
Propriétaire de (*) action(s) de la Société,

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce relatifs à :

L'Assemblée Générale Mixte (à caractère ordinaire annuel et extraordinaire)
Qui se tiendra aux Salons Hoche, 9 avenue Hoche 75008 Paris
Le jeudi 7 avril 2022 à 10 heures

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R.225-88 du code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (*)
Le (*)
Signature de l'actionnaire :

(*) à compléter